

**Décision du Président n°DEC2026-06-080**

**Objet : Attribution du marché de construction de la nouvelle piscine de Guingamp : Missions de contrôleur technique (CT) et de coordination sécurité et protection de la santé (CSPS)**

Le Président de Guingamp-Paimpol Agglomération ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique, notamment l'article R2123-1 1° ;

Vu la délibération DEL2026-04-091 du Conseil d'Agglomération du 14 avril 2026 portant élection du Président;

Vu la délibération DEL2026-04-097 du Conseil d'Agglomération du 14 avril 2026, portant délégation d'attributions du Conseil d'agglomération au Président ;

Vu les crédits inscrits au budget de Guingamp-Paimpol Agglomération ;

Considérant la consultation, publiée sur MEGALIS le 9 avril 2026 et dans un journal d'annonces légales le 13 avril 2026, passée en procédure adaptée ouverte, en vue de l'attribution du marché de construction de la nouvelle piscine de Guingamp : Missions de contrôleur technique (CT) et de coordination sécurité et protection de la santé (CSPS) :

- Lot n°1 : Mission de contrôleur technique (CT)
- Lot n°2 : Mission de Coordination Sécurité et Protection de la Santé (CSPS)

Vu l'avis favorable de la commission MAPA réunie le 10 juin 2026 ;

Considérant que le Conseil d'Agglomération a chargé le Président, par délégation, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, d'un montant inférieur aux seuils de procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits budgétaires sont inscrits au budget ;

Considérant que le candidat BUREAU VERITAS CONSTRUCTION a remis l'offre économiquement la plus avantageuse pour le lot n°1 ;

Considérant que le candidat QUALICONSULT SECURITE a remis l'offre économiquement la plus avantageuse pour le lot n°2 ;

### DECIDE

Article 1 : Attribuer les lots 1 et 2 aux offres économiquement les plus avantageuses, qui sont celles des candidats désignés ci-après ;

<b>Lot 1 - Mission de contrôleur technique (CT)</b>	<b>37 999,50 € HT soit 45 599,40 € TTC,</b>		
BUREAU VERITAS CONSTRUCTION	1 Place Zaha Hadid	92400	COURBEVOIE
<b>Lot 2 - Mission de Coordination Sécurité et Protection de la Santé (CSPS)</b>	<b>12 970,00 € HT soit 15 564,00 € TTC,</b>		
QUALICONSULT SECURITE	Rue de la Terre Victoria	35760	SAINT GREGOIRE

Article 2 : Signer tous les documents relatifs à ce marché y compris les modifications s'avérant nécessaires en cours d'exécution (modification conventionnelle ou unilatérale), ainsi que les actes spéciaux de sous-traitance ;

Article 3 : La présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil d'Agglomération et sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs de Guingamp-Paimpol Agglomération.

Article 4 : La présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat ;

Article 5 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

A Guingamp, le 11/06/2026

Le Président  
Vincent LE MEAUX

